



Politique d'engagement actionnarial d'Eutopia Gestion

Référence :
P 14

Périmètre	Rédacteur	Date de rédaction	Mise à jour	Date de Mise à jour	Commentaire	Date de diffusion
SGP	MdT	octobre 2020	novembre 2021	11/2021 03/09/2024 30/06/2026		06/09/2024

Antoine Fine
Président RCCI
30/06/2026

A insérer sur le site internet d'Eutopia Gestion

Le présent document décrit la politique d'engagement actionnariale d'Eutopia Gestion et les modalités de sélection des sociétés dans lesquels les fonds Eutopia investissent, ainsi que les interactions avec ces mêmes sociétés (les « Participations »).

Eutopia Gestion investit et accompagne les Participations de son portefeuille en participant aux instances de gouvernance et en contribuant ainsi à leur développement.

La France a transposé la directive européenne dite « droit des actionnaires » entrée en application dans les Etats membres depuis le mois de juin 2019 avec la publication, le 27 novembre 2019, au JO du décret 2019-1235 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Conformément à cette directive, les sociétés de gestion de portefeuille doivent désormais élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et publier chaque année un de la mise en œuvre de cette politique.

I. SUIVI DES PARTICIPATIONS

Les participations des fonds gérés par Eutopia Gestion font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires prévoyant notamment une clause d'information dans laquelle les Dirigeants de la Participation s'engagent à fournir des informations sur l'activité de la société au membre de l'équipe Eutopia Gestion en charge de son suivi.

Dans le cadre de sa mission de suivi, le membre de l'équipe a la responsabilité de veiller au respect des contrats conclus, de participer assidument, à la réunion des organes sociaux de la société en représentant ainsi Eutopia Gestion dans les instances de gouvernance, les boards et lors des assemblées générales. En effet, si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Eutopia Gestion demande généralement un siège aux instances de gouvernance (qui peut dépendre du poids de l'investissement réalisé dans la Participation).

Par ailleurs, le suivi couvre la stratégie, les résultats opérationnels et financiers, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, la trésorerie, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

II. DIALOGUE AVEC LES PARTICIPATIONS

En tant qu'investisseur actif et engagé, Eutopia Gestion établit un dialogue bienveillant, ambitieux, transparent et permanent avec les dirigeants des Participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue est un élément clé du suivi des Participations. Le Membre de l'équipe Eutopia échange avec les Participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, etc.

Le dialogue avec les Participations intègre également les questions environnementales, sociales et de gouvernance. En effet, en tant que signataires des UN PRI et de IC20, Eutopia Gestion prend en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et s'efforce de prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

Le dialogue peut également intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. En cas de survenance d'un événement nécessitant une décision de Eutopia Gestion concernant la Participation, le membre de l'équipe Eutopia saisit les comités décisionnaires internes de Eutopia Gestion en respect des procédures.

III. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique d'exercice des droits de vote établie par Eutopia Gestion se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par les participations, vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des FPCI gérés et/ou conseillés et veille au maintien des pouvoirs des Organes de Direction.

Dans le respect de ces principes, Eutopia Gestion examine au cas par cas les types de résolutions repris ci-après :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Tout autre type de résolution spécifique que la Société de Gestion souhaite identifier.

Le droit de vote est exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FPCI gérés et/ou conseillés par Eutopia Gestion.

Eutopia Gestion se réserve le droit de ne pas voter aux Assemblées Générales dans les participations dans lesquelles Eutopia Gestion disposerait d'un rôle d'actionnaire moins significatif (rôle tactique ou follower).

Pendant toute la période de collaboration, Eutopia Gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Conformément à la législation Eutopia Gestion rend compte de l'exercice des droits de vote dans le reporting annuel de chacun des fonds gérés. Ce reporting est transmis ou mis à disposition sur la plateforme dédiée aux porteurs de parts.

IV. RELATIONS AVEC LES CO-ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Bien que les intérêts d'Eutopia Gestion ne soient pas toujours alignés avec ceux de l'ensemble de ses co-actionnaires, Eutopia Gestion travaille de manière concertée aux côtés des Participations, de leurs co-actionnaires et potentiellement d'autres parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de concrétisation de la durabilité de ses investissements.

Cet engagement collaboratif est bénéfique aux Participations car il leur permet d'initier un dialogue ciblé avec un certain nombre de parties prenantes sur différents sujets de préoccupation en visant une convergence d'intérêts favorisant les répercussions bénéfiques pour leur développement. Il permet également de mutualiser les idées et ressources des différentes parties prenantes impliquées pour répondre à ces préoccupations.

V. GESTION ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

En tant que Société de Gestion intervenant dans le capital investissement, Eutopia Gestion respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment d'identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des porteurs de parts des fonds gérés toute situation de conflit d'intérêts.

Une situation de conflit d'intérêt peut apparaître dans le cas d'une société avec laquelle Eutopia Gestion / ses actionnaires / son équipes d'investissement / ses porteurs de parts des fonds gérés... entretiennent des liens particuliers tels des liens commerciaux, d'influence...

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, Eutopia Gestion a mis en place une organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces règles visent à encadrer les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les transactions personnelles ;
- Les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toute l'équipe d'investissement s'engage à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie de l'équipe.

VI. COMPTE RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Eutopia Gestion établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société ;

Ce rapport est mis à disposition sur le site internet www.eutopia.vc dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice.